

Séance du 25 Novembre 2021

Délibération n° D2021-050

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation
19 Novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq novembre, à Vingt-en-une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), FORT Dominique (pouvoir à MUYS Elisabeth), LOPEZ Emilie (pouvoir à DELMAS Corinne)

Absent(s) :

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme DELMAS Corinne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Projet de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon – site dit « des stades sportifs » - Saint-Georges-de-Luzençon : présentation du PRO sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et renonciation au droit d'usage de l'eau de l'ancien moulin de Palliès

- **Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Tarn amont approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 15/12/15 ;
- **Vu** les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn amont, et ses compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- **Vu** la délibération n°2021-24 du conseil municipal du 22 mars 2021 portant sur les démarches d'acquisitions foncières en vue des travaux de la zone d'expansion naturelle des crues du Cernon – site dit « des stades sportifs » - Saint-Georges-de-Luzençon : demande de financement et négociation foncière ;
- **Vu** la délibération n°2021-36 du conseil municipal du 8 juillet 2021 portant l'achat des parcelles D n°436 et D n°438 ;
- **Vu** la délibération n°2021-49 du conseil municipal du 25 Novembre 2021 portant l'achat de la parcelle AA n°114 (sous réserve de l'approbation en Conseil Municipal le 25 Novembre 2021) ;
- **Vu** la délibération n°2021-02 DEL 10 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses en date du 16 février 2021 portant délégation de la partie tourisme du projet de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues au SMBVTAM ;

- **Vu** l'Arrêté n° 2007-355-12 du 21 décembre 2007 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation "Cernon-Soulzon" sur le territoire des Communes de La Bastide Pradines, Lapanouse de Cernon, Roquefort sur Soulzon, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Cernon et Tournemire.
- **Considérant** :
 - Le projet de mandat ;
 - La réunion d'information sur le projet de restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon sur la zone dite des stades porté par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont en date du 30 aout 2020 à l'attention des membres du conseil municipal de Saint-Georges-de-Luzençon ;
 - Le bulletin d'information co-réalisé par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, la Communauté de communes Millau Grands Causses et la municipalité de Saint-Georges-de-Luzençon diffusé à l'ensemble de la population en décembre 2020, en raison de l'impossibilité d'organiser une réunion publique compte-tenu le contexte sanitaire Covid-19 ;
 - La diffusion des rapports AVP (Avant-Projet) et PRO (Projet) à l'ensemble des membres du conseil municipal de Saint-Georges-de-Luzençon ;
 - Les démarches réglementaires réalisées par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont pour la mise en œuvre de ce projet dont le dépôt d'un dossier d'Autorisation environnementale.

Après présentation des aménagements du « PROjet » prévus dans le cadre de la restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues (ZEC) sur le site dit « des stades » par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ainsi que les coûts associés y compris le résultat de la consultation d'entreprises, Monsieur le maire rappelle que le projet contribue à la réduction de la vulnérabilité aux inondations du village sur le secteur compris entre les stades et le pont de la D992, et qu'il est issu d'un travail conséquent d'études de recherches de solutions sur l'ensemble de la traversée du Cernon dans Saint-Georges-de-Luzençon, engagé dès 2015 après les inondations du 28 novembre 2014.

D'autres actions sont également entreprises avec le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont pour améliorer la culture du risque dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (campagne de sensibilisation, pose de repères de crues, diagnostics individuels pour réduire l'impact des inondations sur les habitations et les entreprises, étude des ruissellements...), et pour entretenir les cours d'eau dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau. D'autre part, la municipalité précédente et actuelle a réalisé des aménagements pour améliorer la gestion des écoulements pluviaux dans le village.

L'ensemble de ces opérations combinées contribuent à réduire la vulnérabilité sur l'ensemble du village et améliorer la protection des biens et des personnes et dans une logique d'intérêt général.

Monsieur le Maire rappelle que le projet modifiera la perception visuelle de la zone avec la création d'un lit moyen du cours d'eau, qui implique l'effacement de la chaussée de l'ancien moulin de Palliès. Considérant que l'ouvrage, propriété de la commune, n'est plus rattaché à aucun usage (disparition du bief et du moulin transformé en logements), il explique que la municipalité souhaite renoncer au droit d'usage de l'eau, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral autorisant le projet de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues.

Oùï cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

16 voix pour
2 voix contre (BEAUMONT Yvon, GAUFFRE Christian)
1 abstention (CARNAC Alain)

- **Acte** les aménagements du « PROjet » prévus dans le cadre de la restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues (ZEC) sur le site dit « des stades » par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, maître d'ouvrage ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches auprès des services de l'Etat pour l'abrogation du droit d'usage d'eau de l'ancien moulin de Palliès ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 25 Novembre 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication